



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Thomas Le Brigand

GESTION PATRIMONIALE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N°D24DSTG119

OBJET : CONVENTION DE DÉPOTAGE À L'USINE DE DÉPOLLUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS GÉRÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016E-84 en date du 28 juillet 2016, pour le transfert de la compétence Assainissement collectif et Non Collectif à Eau47, par représentation substitution pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'agenais au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018, pour le transfert de la compétence Assainissement Collectif et Non collectif à Eau47, par représentation substitution pour les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance et Trentels au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la nécessité pour la Communauté Fumel Vallée du Lot de traiter ces matières de vidange, ces jus de nettoyage des bennes à ordures et ces matières grasses, issus de ses services travaux et environnement ;

Vu la délégation de la gestion de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale autorisent les services de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à venir déposer le contenu de ses camions à la station d'épuration située route de Massanès à Villeneuve-sur-Lot, selon les conditions définies dans la convention fournie en annexe ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale ;

2°) – De signer la convention définissant les modalités d'application et les documents se rapportant à cette affaire ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240621-D24DSTG119-AR
Reçu le 02/07/2024

3°) – De préciser que les crédits nécessaires seront prévus jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties ;

4°) – De rappeler que cette convention se renouvelle par tacite reconduction par périodes annuelles, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période en cours.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 juin 2024

Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 02 septembre 2024



FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com